

Procédure de remboursement en cas d'annulation de trajets dans l'application de covoiturage *fairmove*

Conductrices et conducteurs

Dans la situation où la conductrice ou le conducteur doit annuler une réservation sur la plateforme *fairmove*, il doit penser à prévenir la passagère ou le passager au plus tôt.

Passagères et passagers

En cas d'annulation intempestive du trajet de retour par la conductrice ou le conducteur (moins de 12 heures avant le départ), la passagère ou le passager lésé peut demander un remboursement du trajet de remplacement, indépendamment du transport utilisé. Sur preuve d'achat, le montant remboursable par trajet est de CHF 20.- par personne au maximum (CHF 60.- maximum par mois).

À l'EPFL et l'EPFL Innovation Park, les demandes de remboursement doivent parvenir par mail, respectivement à mobilite@epfl.ch et à sustainability@epfl-innovationpark.ch pour le 10 du mois suivant au plus tard. Celles-ci doivent être adressées avec les preuves d'achat en annexes et les coordonnées bancaires pour le versement (titulaire du compte, nom de la banque, IBAN).

Contacts

- Procédure :
 - o Mobilité EPFL, mobilite@epfl.ch
 - o EPFL Innovation Park, sustainability@epfl-innovationpark.ch